

# Guide de bonnes pratiques

---

pour la production, la diffusion  
et la promotion des textes des  
Comités techniques  
de la Branche AT-MP

# Sommaire

● Objectifs des recommandations.....	4	● Édition et diffusion des textes.....	9
● L'initiative des textes .....	4	• Édition des textes nationaux	
● L'élaboration des textes .....	5	• Mode de diffusion des textes nationaux	
• Un préalable : la note d'opportunité		• Cas des textes régionaux	
• La rédaction du projet		• Information sur les textes validés	
• La coordination inter comités		● Validité, évaluation et révision des textes.....	10
● Organisation et contenu des textes... 7		• Validité des textes	
● Validation des textes.....	8	• Évaluation des recommandations	
		• Révision des textes	

La Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP) définit les orientations de la politique de prévention des risques professionnels de la Branche AT-MP. Elle est assistée de neuf Comités Techniques Nationaux (CTN) paritaires qui représentent les branches professionnelles.

Les CTN ont notamment pour rôle de réaliser des études relatives aux risques professionnels et aux moyens propres à les prévenir.

Les Comités Techniques Régionaux (CTR) ont un rôle similaire dans les caisses régionales.

Ces études peuvent déboucher sur l'adoption de textes à portée nationale ou régionale (dans ce cas pour des activités spécifiques à la région) :

- des dispositions générales (DG) de prévention applicables à l'ensemble des employeurs qui, dans une région, exercent une même activité ou utilisent les mêmes types de machines ou de procédés. Ces dispositions n'entrent en vigueur qu'après avoir été homologuées par les autorités compétentes de l'État (Article L 422-4 du code de la Sécurité Sociale).

*« Sur l'initiative des Comités techniques nationaux, la CNAMTS peut provoquer, par arrêté interministériel, l'extension à l'ensemble du territoire des dispositions générales édictées par une caisse régionale... Elle peut également en demander l'annulation dans les mêmes formes. »*

(Article L 422-1 du code de la Sécurité Sociale).

Le non respect d'une DG étendue constitue une infraction que peut relever l'Inspection du travail ;

- des recommandations qui définissent les bonnes pratiques proposées aux professionnels pour prévenir les risques liés à leur activité.

La recommandation ne constitue pas une réglementation. Elle a pour but d'aider les chefs d'établissement à remplir au mieux leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Toutefois, le non respect d'une recommandation peut entraîner des conséquences juridiques (pour qualifier par exemple une faute inexcusable).

Les services Prévention peuvent faire référence à une recommandation pour justifier une mesure de prévention ;

- des notes techniques, à destination des experts et spécialistes en prévention des risques professionnels. Ces notes peuvent être éventuellement adoptées formellement en comité technique.

**Les textes approuvés par les Comités, et notamment les Recommandations, sont un outil important pour la prévention des risques professionnels.** Rédigés par les représentants des organisations professionnelles et syndicales, ils s'adressent aux entreprises de leur secteur d'activités auxquelles ils fournissent des éléments de référence pour prévenir les risques liés à leur activité.

Aujourd'hui les recommandations constituent l'essentiel de la production des Comités (la dernière DG étendue active remonte à 1983) ; le présent guide porte donc exclusivement sur les Recommandations.

Lors de leur séminaire annuel de septembre 2009, les présidents des Comités Techniques Nationaux et les membres de la Commission des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles ont souhaité qu'une réflexion soit menée sur la production et la diffusion des textes approuvés par les Comités techniques de la Branche, en particulier des Recommandations.

**Après un rappel sur ce que sont les Recommandations, le présent guide définit les règles à mettre en œuvre pour le choix, la rédaction, la validation, la diffusion, l'évaluation et la révision des textes nécessitant l'approbation d'un Comité technique.** L'objectif visé est triple : la production de textes plus faciles à mettre en œuvre par les entreprises, une diffusion plus large auprès des entreprises concernées et une meilleure appropriation des textes par ces entreprises.

Le présent guide est destiné aux membres des Comités (CTN et CTR), ainsi qu'aux services Prévention des caisses (CARSAT, CRAM et CGSS).

## ● Objectifs des recommandations

L'élaboration d'une recommandation s'inscrit dans la stratégie de prévention définie par les partenaires sociaux au sein du Comité technique et peut s'articuler avec d'autres outils incitatifs (incitations financières notamment).

Élaborées par les partenaires sociaux à partir des bonnes pratiques de prévention de la profession, **les recommandations ont pour objectif d'aider les chefs d'entreprise concernés à remplir au mieux leurs obligations en matière de sécurité et santé au travail.** Elles s'adressent aussi aux salariés des entreprises du secteur visé, dans un but d'information sur les risques liés à leur activité et les mesures efficaces pour les prévenir.

Il ne s'agit donc pas d'une obligation supplémentaire, mais d'un outil validé par les professionnels du secteur et conçu pour faciliter l'appropriation et l'application par les entreprises des prescriptions qui s'imposent à elles.

Les recommandations ne font pas partie de la réglementation relative à l'hygiène, la santé et la sécurité au travail. Elles ne sont pas davantage des normes.

## ● L'initiative des textes

Le projet d'élaborer un texte peut émaner :

- soit des organisations professionnelles ou syndicales qui souhaitent mettre l'accent sur la prévention d'un (ou des) risque(s) particulier(s), notamment au vu d'une forte sinistralité avérée ou d'une actualité préoccupante ;
- soit de la CNAMTS ou de son réseau Prévention, pour accompagner une action de prévention à long terme ou répondre à un besoin de terrain en vue de déployer des moyens de prévention validés par une profession, un secteur d'activité.

Les services peuvent également relayer les demandes pertinentes des organismes institutionnels de prévention ou des instances techniques du secteur professionnel.

**Le niveau national doit être privilégié pour l'élaboration des recommandations, mais les CTR auront un rôle déterminant à jouer pour le déploiement et l'évaluation des textes.**

Les caisses régionales ont néanmoins toute latitude pour proposer, par le canal de leur service Prévention ou des représentants nationaux des partenaires sociaux, des thèmes de recommandations aux CTN.

Les caisses régionales peuvent en outre être sollicitées pour rédiger et mettre en œuvre un texte de recommandation à titre expérimental.

S'appuyant sur la note d'opportunité approuvée en CTN, la caisse régionale volontaire élabore le texte puis le met en application dans sa région, avec l'appui des partenaires sociaux, pour une durée limitée (3 ans maximum après adoption).

Elle procède ensuite à son évaluation qu'elle présente au CTN compétent.

En fonction des résultats de l'expérimentation, ce texte pourra alors être adapté et adopté ultérieurement au niveau national.

Dans certains cas (spécificité locale notamment), les CTR peuvent mettre en œuvre un projet de texte au niveau de leur région.

La caisse régionale propose alors une note d'opportunité (cf ci-dessous) à la CNAMTS pour que le CTN se prononce sur la pertinence du projet.

Sur avis favorable du CTN, le texte peut être élaboré régionalement.

## ● L'élaboration des textes

### ● Un préalable : la note d'opportunité

**Pour initier l'étude d'un projet (nouveau ou de révision), tout texte fait l'objet d'une note d'opportunité permettant :**

- de poser la problématique : les risques professionnels à prévenir et les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- de définir le périmètre traité par le texte : le champ d'application et les secteurs professionnels concernés ;
- de valider la pertinence d'un texte de recommandation comme outil de prévention adapté ;
- d'effectuer une information en amont vers les autres CTN, les CTR, les services Prévention des caisses, les experts (INRS...) et les professions concernées ;
- de préciser le planning d'élaboration ;
- de poser les bases de la mise en œuvre de ce texte, notamment sur les plans de la communication et du déploiement.

Cette note d'opportunité fait ainsi connaître les objectifs de prévention du Comité ; elle permet d'exprimer « officiellement » une demande de recommandation sur un sujet défini.

La note d'opportunité est préparée par la caisse ; elle doit être succincte et claire.

Elle est soumise à la discussion de la commission du CTN. En cas d'accord, cette commission peut commencer les travaux d'élaboration du texte sans attendre l'avis du CTN qui sera informé lors de sa réunion suivante.

En l'absence de consensus, le projet de note est soumis au CTN en réunion plénière.

Un modèle de note d'opportunité est proposé en annexe 1.

## ● La rédaction du projet

C'est au sein d'une commission du CTN que s'effectue le travail de rédaction du projet de recommandation. Selon les Comités, il peut s'agir :

- de la commission constituée spécifiquement pour l'élaboration et le suivi des textes ;
- d'une commission sectorielle ;
- ou d'une commission constituée spécialement pour le projet en question.

La commission initie le projet de texte, l'élabore et le présente en réunion plénière du CTN pour adoption.

Cette commission pourra s'adjoindre des experts pour aider à l'élaboration des recommandations, selon les sujets à l'ordre du jour, comme prévu au règlement intérieur des CTN. Les experts sont proposés par chaque collège de la commission en raison de leurs connaissances du sujet. La DRP peut inviter des experts de son réseau ou des organismes institutionnels.

L'organisation des travaux et l'animation des réunions sont assurées par la DRP.

## ● La coordination inter-comités

C'est par la diffusion des notes d'opportunité que les CTN informent les autres Comités de leur programme d'élaboration de textes. Cette diffusion se fait par l'intermédiaire de la DRP (lors des sessions de printemps et d'automne des CTN) et/ou de la CAT-MP (la liste des notes d'opportunité lui est fournie lors

de ses réunions mensuelles) dont les membres sont chargés de relayer l'information auprès des représentants de leur organisation dans les CTN.

Différents cas de figures peuvent se présenter :

- la proposition soulève des commentaires éventuels d'autres comités. Le CTN en intègre le retour dans l'élaboration du projet. Le projet peut même être présenté en commission, voire en CTN, dans les autres comités ;
- un ou plusieurs CTN demandent à être associés à l'élaboration du texte. Dans ce cas, une commission mixte peut être constituée avec accord des comités concernés pour mener à bien les travaux. Le texte final sera proposé à l'adoption sans modification par chaque CTN participant ;
- un ou plusieurs CTN demandent à modifier les objectifs du projet. Si un consensus est difficile à obtenir, la CAT-MP sera saisie du sujet et se prononcera sur la note d'opportunité.

Dans le cas d'un projet commun à plusieurs CTN, le texte pourra être élaboré en commission mixte « inter-CTN » et adopté en l'état par chacun des CTN participants.

Pour que chaque CTN puisse suivre l'état d'avancement des projets de textes des autres Comités, la DRP diffuse à l'ensemble des Comités chaque semestre, en fin de session, un état des travaux en cours qui intègre également les décisions de suppression de recommandations.

Cet état des travaux en cours sera également diffusé aux caisses régionales qui en informeront leurs CTR concernés. Les Caisses régionales se chargeront par ailleurs d'informer la CNAMTS des suppressions de textes décidées par leurs CTR.

## ● Organisation et contenu des textes

Afin que les recommandations soient compréhensibles par toutes les entreprises, les règles de rédaction doivent obéir à des objectifs de clarté et de concision. **Les textes ne devraient pas dépasser 4 pages en format A4, iconographie comprise.**

En raison de la diversité des sujets traités et leurs spécificités ainsi que du consensus paritaire à recueillir, il paraît difficile d'imposer un contenu type aux textes nationaux (ou régionaux).

Néanmoins, **une base commune de rédaction des recommandations à tous**

les CTN s'avère nécessaire (cf. ci-dessous).

La base commune de rédaction des recommandations pourra être enrichie par les Comités techniques, selon des éléments complémentaires.

#### BASE COMMUNE DE RÉDACTION D'UNE RECOMMANDATION

- **Sommaire** : il permet d'avoir une vue d'ensemble. Il comprend les items principaux et la numérotation des pages.
- **Champ d'application** : il permet d'identifier le ou les secteurs d'activités visés par le texte. Il comprend le ou les codes risques ou une indication précisant que l'ensemble des activités du CTN est concerné.  
Une mention relative à l'application par des entreprises de secteurs extérieurs au champ d'application peut s'avérer nécessaire.
- **Objet ou objectifs de la recommandation** : en complément du champ d'application, il permet de cadrer le périmètre de la recommandation, de poser la problématique de prévention en précisant les risques professionnels visés, les locaux de travail concernés. Il permet aussi d'exclure des thématiques non traitées dans la recommandation.
- **Principes de prévention** : ce point traduit les principes de prévention pertinents et les illustre, éventuellement, au travers d'exemples issus de l'activité traitée en appuyant sur un principe majeur pour le secteur.
- **Mesures de prévention** : ce point décline les solutions de prévention à mettre en œuvre en fonction du risque identifié. Il présente les avantages et inconvénients des diverses solutions disponibles et précise celles qui sont à recommander en raison de leur efficacité. Les mesures de prévention peuvent être présentées sous forme de tableau dans un but de clarté ; elles doivent être hiérarchisées notamment par niveau d'efficacité. Les cibles de prévention identifiées peuvent faire l'objet de compléments intéressants ; il s'agit notamment des seniors, de l'interim, des nouveaux, ou encore des risques psychosociaux, de la mixité et de la formation.
- **Bibliographie** : les rappels réglementaires et normatifs sont à mettre en annexe (décrets, arrêtés, normes\*...), brochures, notes techniques en lien avec le sujet traité, sites internet (lien URL)...
- **Glossaire** : pour faciliter la compréhension du texte, il paraît indispensable dans certains cas de rappeler les définitions.
- **Validité du texte** : à préciser uniquement si le CTN/CTR limite l'application du texte en durée. Sinon se reporter au point Validité des textes - p. 12.

\* Une norme peut être citée en annexe bibliographique; mais il convient de ne pas incorporer en tant que telles des dispositions de la norme dans le corps des prescriptions techniques de la recommandation.

## ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES À LA BASE COMMUNE

- **Préambule** : il permet de situer le contexte de la rédaction de la recommandation : sinistralité de l'activité, description de la profession ou du secteur d'activité traité, problématique ou conjoncture particulières, ..
- **Principaux risques professionnels dans les activités visées** : certaines recommandations nécessitent d'entrer dans le détail des risques professionnels visés lorsqu'ils sont nombreux.
- **Commentaires.**
- **Annexes.**

## PHOTOS ET SCHÉMAS

Ces éléments sont souhaitables pour répondre aux objectifs de clarté et d'attractivité. Leur choix est donc à effectuer avec soin.

Ils peuvent permettre d'illustrer des définitions.

Il est rappelé que l'iconographie doit être libre de droits et de contraintes de diffusion.

## ● Validation des textes

Les recommandations sont adoptées par le(s) comité(s) émetteur(s) par un vote formel en séance plénière.

C'est la commission qui propose au comité technique l'adoption du projet, ainsi que la modification ou la suppression d'un texte qu'elle aura étudié au préalable.

**Un « communiqué » présentant le texte à des fins de promotion externe accompagne le texte lors de sa validation en CTN. Ce communiqué, ainsi que son plan de diffusion, est également approuvé en CTN.**

A la différence des recommandations, les documents techniques élaborés par le réseau Prévention, dont la publication est assurée majoritairement par l'INRS, ne sont pas validés par les partenaires sociaux. Toutefois les CTN concernés doivent être informés de leur publication. Une présentation en Comité technique est donc à encourager.

## ○ Édition et diffusion des textes

### ● Édition des textes nationaux

Une charte graphique unique pour l'édition des recommandations nationales est en usage. Elle évoluera prochainement dans le but de faciliter la lecture et l'appropriation des textes par le lecteur.

L'éditeur (en l'occurrence l'INRS) met en page le texte en intégrant l'iconographie souhaitée, selon la charte graphique en vigueur ; ce qui peut représenter un délai de plusieurs mois après l'approbation en CTN.

La CNAMTS (Direction des Risques Professionnels) valide le bon-à-tirer avant l'édition.

### ● Mode de diffusion des textes nationaux

Lorsqu'un texte est adopté en CTN, la CNAMTS le diffuse systématiquement par circulaire aux caisses qui se chargent de le faire connaître dans leur circonscription par tout moyen approprié :

- aux entreprises concernées, ainsi qu'à leur CHSCT ;
- aux branches professionnelles concernées ;
- aux services de santé au travail.

Le communiqué est également adressé aux caisses régionales mais aussi aux organisations professionnelles et syndicales des activités concernées qui seront sollicitées pour sa diffusion et l'accompagnement du texte dans les entreprises. Il est diffusé dès l'approbation en CTN.

Il est aussi diffusé à la presse professionnelle et aux médias spécialisés, ainsi qu'aux acteurs mentionnés dans le plan de diffusion.

Parmi les cibles envisageables pour la diffusion des textes ou de leur communiqué, les caisses auront avantage à utiliser le relais des services de santé au travail, des secrétaires de CHSCT, des CCI (chambres de commerce et d'industrie) et des chambres de métier. Il sera également important d'informer, en plus des acteurs institutionnels de prévention, les CRPRP (comités régionaux de prévention des risques professionnels).

Les CTR ont pour mission de relayer vers les entreprises (direction et représentants des salariés) et vers les organisations qui les ont mandatés les

textes élaborés par la branche AT-MP pour la connaissance et la prévention des risques professionnels.

La présentation des nouveaux textes est donc à prévoir en CTR.

La recommandation sous forme papier est diffusée en nombre aux caisses régionales conformément à leur commande.

La diffusion aux entreprises de leur circonscription obéit principalement à la politique de prévention mise en œuvre dans la caisse et tient compte du plan de diffusion émanant du CTN.

## ● Cas des textes régionaux

Les textes régionaux, qui doivent rester exceptionnels, sont édités conformément aux règles éditoriales de la caisse émettrice.

Les caisses s'assurent que l'information à la CNAMTS est effective, aussi bien pour l'adoption que la suppression d'un texte régional.

## ● Information sur les textes

**Les recommandations nationales sont mises en ligne dès leur adoption** (en version « brute » en attente de l'édition officielle) sur le site internet [www.risquesprofessionnels.ameli.fr](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr) de la CNAMTS.

D'autres sites peuvent établir un lien avec ce site après accord de la CNAMTS. Les organisations professionnelles et syndicales sont invitées à le faire pour les textes qui les concernent.

Les caisses sont encouragées à le faire de façon systématique. Pour elles, l'autorisation préalable est de fait, ainsi que pour l'INRS.

Les entreprises doivent avoir facilement accès aux textes adoptés par les CTR de leur région; il est donc indispensable que ces textes soient mis en ligne sur le site de la Caisse concernée.

Les recommandations adoptées en région à titre expérimental à la demande d'un CTN (cf page 5) pourront toutefois faire l'objet d'une publication sur le site de la CNAMTS.

## ● Validité, évaluation et révision des textes

### ● Validité des textes

**Les textes sont adoptés à une date précise (la réunion plénière du comité) et sont immédiatement applicables.**

La notion de date d'effet n'a pas de pertinence puisqu'il ne s'agit pas de réglementation.

Il est indispensable de procéder de façon systématique et régulière à l'évaluation des textes au regard notamment de leur pertinence par rapport à l'état de l'art et de la réglementation.

**Le CTN (ou le CTR) doit donc procéder à l'examen des textes avant leur dixième année pour décider de l'opportunité de la mise en œuvre d'une révision.** Cet examen s'appuie sur l'évaluation des textes (cf. ci-dessous).

Les comités pourront réduire cette durée en fonction du contexte (qui sera précisé dans la note d'opportunité prévue en page 5).

Si le CTN décide d'annuler la recommandation, le texte est retiré des références documentaires et du site internet.

Si le texte donne satisfaction et répond aux objectifs fixés dans la note d'opportunité, il demeure valide sans démarche particulière.

Si le CTN décide de revoir le texte à l'éclairage de l'évaluation, la procédure reste la même que pour un nouveau texte : la note d'opportunité doit être mise à jour.

### ● Évaluation des recommandations

Les textes doivent être évalués systématiquement, au moins avant l'échéance de 10 ans visée ci-dessus.

La note d'opportunité initialement établie permettra de rappeler les objectifs fixés par le comité technique.

L'évaluation est réalisée par le réseau Prévention et les partenaires sociaux ; elle sera quantitative (estimation du volume de diffusion) et qualitative. A côté d'une enquête « France entière » que pourrait piloter la CNAMTS, les Comités techniques, notamment régionaux, seront impliqués dans la remontée d'informations sur la connaissance de la recommandation par les entreprises de leur région et sur l'impact du texte.

Les conclusions de cette évaluation seront alors transmises à la CNAMTS, puis présentées en CTN pour suite à donner.

C'est sur la base de ce retour d'expérience des caisses et des partenaires sociaux que le CTN se prononcera sur le maintien ou une éventuelle révision ou suppression du texte.

Les textes régionaux doivent faire l'objet d'une évaluation systématique réalisée dans les mêmes conditions ; les conclusions sont présentées au CTR concerné.

## ● Révision des textes

Quand le CTN décide la révision du texte, il procède comme pour l'élaboration d'un nouveau texte : la note d'opportunité doit être révisée à cette occasion.

Le CTR procède de la même façon pour les textes régionaux, après avis du CTN compétent transmis par la DRP.

# Annexe 1

## Modèle de note d'opportunité

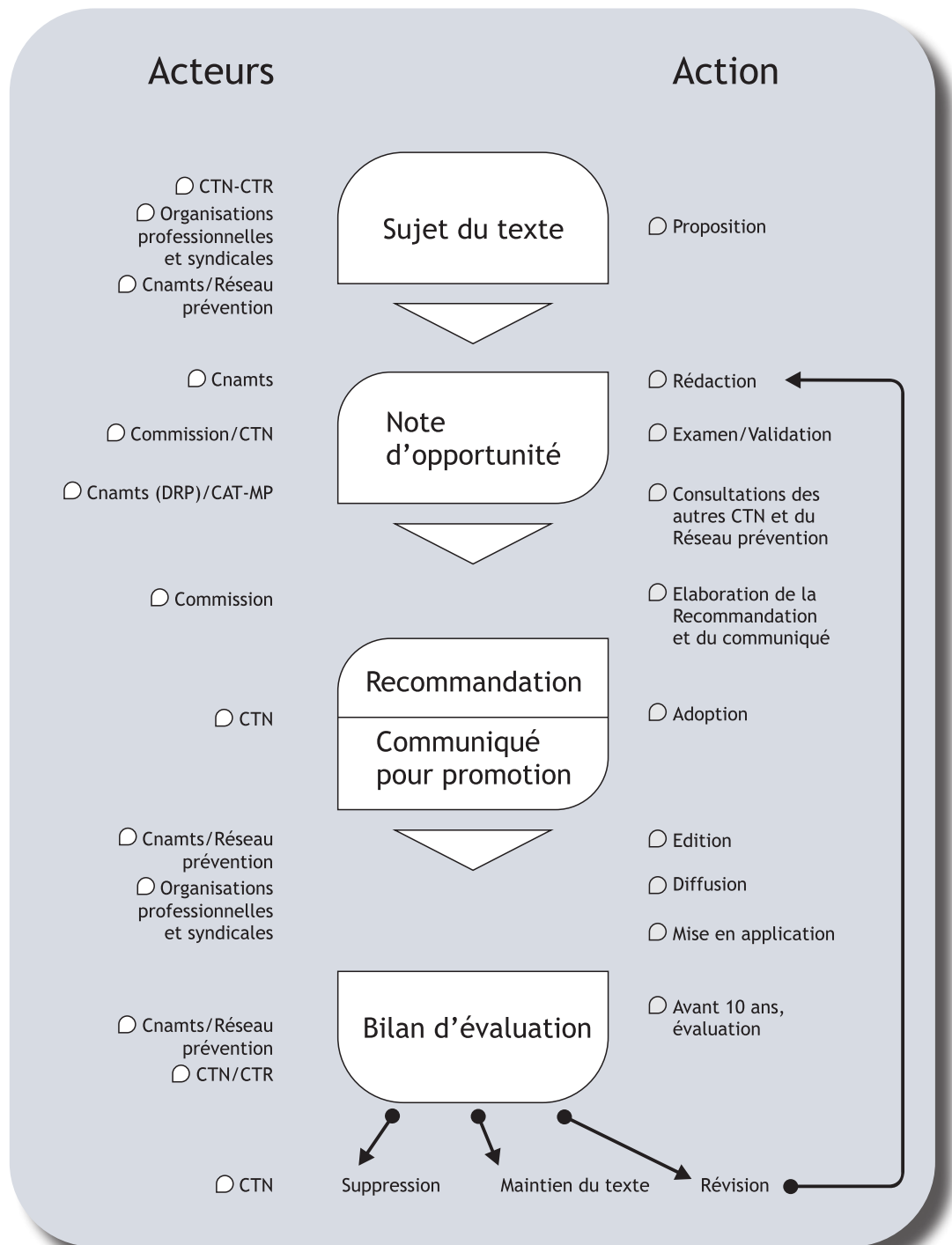
**NOTE D'OPPORTUNITE**  
pour l'élaboration d'une recommandation

<b>Objet du texte</b>									
<b>CTN concernés</b>	A	B	C	D	E	F	G	H	I
<b>Date d'approbation</b>									
<b>Contexte et problématique</b>									
<b>Champ d'application</b>									
<b>Risques visés</b>									
<b>Mesures de prévention</b>									
<b>Planning d'élaboration</b>									
<b>Mise en œuvre</b>									
<b>Proposition de la Commission</b>									

**Diffusion :**

- Autres CTN
- CARSAT, CGSS, CRAM pour information des CTR
- INRS

## ● Annexe 2 Logigramme sur la vie d'une Recommandation



Adopté par la CAT-MP le 13 octobre 2010, ce guide s'adresse aux membres des Comités techniques nationaux et régionaux, ainsi qu'aux services Prévention des Caisses régionales.

Il vise un triple objectif : la production de textes plus faciles à mettre en oeuvre et une diffusion plus large aux entreprises concernées pour une meilleure appropriation des textes par ces entreprises.